

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 26 février 2020*

**N° 39/02/2020 : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET DE L'ACTION CULTURELLE DU POLE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

*L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 février 2020.*

**Présents Titulaires : 40**

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 4**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

**Absents Excusés : 4**

Messieurs, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

**Monsieur Michel CORNILLE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement.

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.

Le Pôle des Enseignements artistiques est un établissement d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse, classé Conservatoire à Rayonnement Départemental par le ministère de la Culture.

Le Pôle des Enseignements artistiques est un acteur culturel incontournable du territoire. Il s'attache à proposer à tous les habitants du GMCA une offre de qualité et d'en faciliter l'accès.

Afin de répondre à de nouveaux besoins compte-tenu de l'évolution constante de ses effectifs (il compte aujourd'hui 1500 élèves, produit 100 manifestations par an... etc), le Pôle souhaite se doter de moyens supplémentaires. Ainsi, il est proposé :

- de créer un emploi de responsable administratif du Pôle des Enseignements artistiques en charge de l'action culturelle cadre d'emploi des attachés territoriaux de la filière administrative à temps complet (35h semaine).

La personne recrutée assurera les missions suivantes :

- Assurer, sous l'autorité du directeur, l'organisation administrative de l'établissement
- Assurer le suivi des dossiers administratifs de l'activité pédagogique (planning des enseignants, suivi de scolarité, en lien avec le directeur, le conseiller aux études musicales et les coordinateurs)
- Mettre en œuvre, sous l'autorité du directeur, l'organisation de l'action culturelle de l'établissement
- Monter des dossiers complexes incluant une dimension juridique (conventions, demandes de subventions, partenariats etc.)
- Vérifier la cohérence et le respect du cadre réglementaire des dossiers administratifs
- Veiller auprès de l'ensemble du personnel au respect de l'application des règles statutaires et du fonctionnement administratif définis par la direction de l'établissement
- Concevoir des outils et des procédures de contrôle
- Faire le lien entre l'établissement et le service communication sur la préparation et la réalisation des actions et des supports de communication (affiches, programmes, notes etc.)
- Assurer la communication du pôle des enseignements artistiques et effectuer les propositions rédactionnelles des différents supports de communication (programmes et affiches de la saison artistique et pédagogique, brochures, flyers, site, réseau sociaux etc.) en lien avec les services de la collectivité (communication, Direction du développement culturel et du patrimoine...)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades du cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**03 MARS 2020**

De sa publication et/ou affichage le :

**03 MARS 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2020

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

